

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11763  
17 juillet 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 17 JUILLET 1975, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE CHYPRE AUPRES DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention de nouvelles violations de l'espace aérien de la République de Chypre de la part des forces aériennes turques qui ont effectué les vols suivants au-dessus de son territoire :

Le 16 juillet 1975, à 10 h 15, un avion militaire turc "Dakota" a violé l'espace aérien de la République de Chypre en volant du Cap Andreas au Cap Greco à une altitude de 500 mètres.

Le même jour, à 19 h 30, deux avions de chasse à réaction ont violé l'espace aérien de la République et ont plongé plusieurs fois en piqué au-dessus de la localité de Mia Milia. En même temps, un autre avion à réaction turc a survolé la même localité ainsi que le village de Geuneyli, situé tout près de Nicosie.

Au nom de mon gouvernement, j'élève une fois de plus une protestation très énergique contre ces actions agressives de la Turquie qui contreviennent manifestement à l'Accord sur le cessez-le-feu, lequel demeure toujours valable.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim de Chypre  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Andreas J. JACOVIDES

